

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	139 (1994)
Heft:	9
Artikel:	Les enfants dans la guerre au XXe siècle : victimes et combattants. 1re partie
Autor:	Gaume, Jean-Pierre
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-345450

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les enfants dans la guerre au XX^e siècle: victimes et combattants (1)

Par Jean-Pierre Gaume¹

«Quand je serai grand, je voudrais être un enfant.»

Lazare, enfant combattant, Mozambique

Quand les séquelles de la Deuxième Guerre mondiale vous ont fait orphelin, quand vous avez refusé de faire l'officier parce que votre pays menait une des dernières guerres coloniales, publier un tel article n'est pas un simple exercice de style ou l'étalement d'un savoir accumulé une vie durant. C'est votre vie qui se revit, lucidement, à travers les millions de vies des enfants dans la guerre au XX^e siècle. Le survol du sujet contraint à la concision et à l'émotion contenue. (...)

Il a fallu dix ans pour élaborer la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Tous les Etats y ont contribué. Tous l'ont unanimement proclamée. Elle est emblématique de l'universalité de ce qui constitue l'humanité de notre espèce. Au 6 octobre 1993, 150 Etats sont parties à cette Convention, 16 autres l'ont signée, dont la Suisse, mais ne l'ont pas encore ratifiée. 24, dont les Etats-Unis d'Amérique, ne l'ont ni signée ni ratifiée.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989, stipule:

Art. 1:

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Art. 38:

1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

La juxtaposition des deux articles ci-dessus, et toutes les discussions et réserves qui ont précédé ou entouré la ratification et l'entrée en vigueur de cette Conven-

tion, manifestent qu'il n'y a pas encore d'accord international sur l'âge de la fin de l'enfance, ni sur celui de la majorité civile ou politique, ni sur celui de l'enrô-

¹Ancien rédacteur en chef de la Revue internationale de l'enfant conservateur au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève. Ce texte a paru en février 1994 dans le Bulletin de la Société cantonale jurassienne des officiers.

lement des enfants dans les armées. Ce critère est encore du ressort des spécificités culturelles de chaque nation. En outre, l'engagement volontaire d'enfants en dessous de 15 ans dans les conflits n'y est pas interdit. Compromis pragmatique, cet article 38 – l'unique de la Convention concernant l'enfant et la guerre – a été une pierre d'achoppement, car «la protection accordée par la nouvelle Convention devrait être au moins égale à celle accordée par les Conventions de Genève et les deux Protocoles additionnels», d'où la référence au droit international humanitaire dans le paragraphe 1 de l'article 38 et les nombreuses réserves émises par les Etats à la signature ou à la ratification de la Convention.

Repères polémologiques

Depuis que la guerre existe, les enfants en ont été les victimes, comme les combattants et les civils, adultes ou vieillards. En représentant «l'avenir» d'un clan, d'une ethnie, d'une partie à un conflit ou d'une nation, les enfants constituent la potentialité de revanche. A ce titre, les exterminer était une donnée des guerres antiques. La plupart de celles-ci comportaient des «massacres d'innocents» plus ou moins importants ou une réduction à l'esclavage. Dans ces massacres, les mères étaient comprises, soit parce qu'elles résistaient, soit parce qu'elles représentaient la

possibilité d'enfanter de futurs ennemis, à moins qu'elles ne puissent devenir monnaie d'échange. Une telle «logique de guerre» a débouché, en Occident, sur des sociétés de type spartiate. Dans celles-ci, dès 7 ans, l'enfant était soumis à une éducation militaire qui faisait de lui un combattant; sauf si les gérontes déclinaient de le supprimer parce que mal formé ou d'en faire un ilote, c'est-à-dire un

serf paysan sur lequel le combattant avait droit de vie ou de mort. Dans d'autres civilisations, le changement de dynastie impliquait l'extermination de toutes les œuvres de la précédente, constructions, clan, famille, eunuques, femmes et enfants compris.

En Europe, de la fin de l'Antiquité à la fin du XVIII^e siècle, sous l'influence de la christianisation de la société, la guerre «s'humanise».



Guerre du Vietnam. Enfants courant, soldats américains les filmant. Document UPI, New York.



Guerre civile au Nigéria. Sur la route des réfugiés.

Le droit des gens, ou droit international public, va promouvoir un certain nombre de règles, valables aussi bien pour les citoyens que pour les étrangers. Ces règles ou pratiques mettent en général femmes et enfants hors de portée des combats. Avec ses règles chevaleresques, l'ordre militaire – à quelques exceptions près – n'admet ni mères, ni enfants sur le «champ de bataille», sinon comme spectateurs loin-

tains ou victimes de «pillages», bavures inévitables des «guerres en dentelles». Cet ordre n'empêche point cependant quelques massacres célèbres, surtout quand ils sont perpétrés au nom de la religion. La Saint-Barthélémy et les œuvres de l'Inquisition sont vives dans toutes les mémoires.

Avec l'ère des révoltes, la «levée en masse» de la nation et la «conscripti-

tion» des citoyens introduisent un ordre militaire nouveau dans les sociétés humaines. Désormais, tout citoyen «mâle» est susceptible d'être combattant. Dès lors, tout enfant en âge de comprendre ou d'épouser la cause – ou son contraire – de ses parents ou de ses proches, peut devenir combattant, direct ou indirect. En reprenant les thèses de Xun zi ou celles de Karl von Clausewitz – pour ne citer que deux stratégies célèbres –, tous les dictateurs, führers, caudillos, timoniers et leaders «maximo» ainsi que leurs opposants, partisans de la «guerre totale», vont faire du XX^e siècle le charnier le plus gigantesque que l'histoire humaine ait connu. Deux guerres mondiales, massacres et génocides, conquêtes coloniales et décolonisation, fascismes et totalitarismes, révoltes et guerres civiles feront, pour de bonnes ou mauvaises raisons, des centaines de millions de victimes parmi lesquelles les enfants tiennent une bonne place. Et la révolution industrielle et technologique, qui a construit nos sociétés d'abondance, nous a conduit au bord de la guerre thermonucléaire, chimique et bactériologique, quand on l'a appliquée aux armements. Désormais nous savons que nous avons la possibilité de détruire massivement la vie de la planète. Après quarante ans de guerre froide, nous suspendons la course aux armements, cette épée de Damoclès, mais nous savons que cette menace est désormais incontourna-

ble et qu'elle ne tient qu'à un fil terrible: la dissuasion. C'est peut-être aussi ce qui explique que les gouvernements actuels – qui ont encore connu la guerre – y regardent à plusieurs fois avant de déclencher le feu thermonucléaire.

En termes polémologiques, ce siècle se solde donc par une centaine de conflits, dont une bonne quarantaine sont encore en cours. Passablement d'indicateurs (surpopulation, nationalismes, multiplication des Etats, intégrismes religieux, crises et disparités économiques, chômage, racisme, terrorisme, perte des «valeurs», etc.) annoncent l'aggravation potentielle de la conflictualité des sociétés humaines, qui se manifeste par des conflits jusqu'ici régionaux ou limités. En Europe, c'est ainsi que s'est ouvert et se ferme le XX^e siècle. Les conflits balkaniques du début du

siècle ont achevé la destruction de l'ordre monarchique absolutiste. A Sarajevo et à Mogadiscio, les conflits ébranlent l'ordre démocratique, fondé sur les droits de l'homme et le respect de la personne humaine. On ne peut pas faire abstraction de ces données polémologiques générales quand on traite de ce qu'il est convenu d'appeler «notre avenir», c'est-à-dire les enfants face à la guerre.

Protection de l'enfance, repères historiques

En Europe, le XVIII^e siècle a produit notamment la Déclaration des Droits de l'homme et le service militaire obligatoire. Suite à la bataille de Solférino (40 000 victimes en un seul jour), sur proposition d'un Comité international créé à Genève pour répondre aux

propositions d'Henry Dunant, le XIX^e adopte la première convention humanitaire internationale (Convention de Genève de 1864 pour la protection des militaires blessés). L'enseignement primaire obligatoire voit le jour. Il faudra cependant attendre le XX^e siècle et son cortège de conflits pour que se développe une protection sociale internationale spécialement dédiée aux enfants, à laquelle seront associées les mères.

En 1920, à la fin de la Première Guerre mondiale, alors que l'Europe est parcourue par des hordes d'enfants orphelins et affamés, se crée, à Genève, l'Union internationale de secours aux enfants (UISE) pour apporter l'assistance nécessaire. Elle est suivie, en 1921, par l'Association internationale de protection de l'enfance (AIPE), chargée d'harmoniser les législations nationales pour la protection de l'enfance. «La lamentable situation des enfants en Europe centrale et orientale, notamment à Vienne, à Budapest, en Serbie, en Tchécoslovaquie, en Allemagne, en Ukraine a montré (...) que la progression de la misère était infiniment plus grande que la progression des secours». Pourtant, «la seule charité américaine déverse sur l'Europe un total de 7,5 millions de dollars par mois». Plus de 2 700 000 enfants sont assistés en Finlande, Estonie, «Russie non bolchévique», Lettonie, Lituanie, Pologne, Tchécoslovaquie, Autriche, Hongrie, Yougoslavie.



Guerre du Vietnam. Très jeunes prisonniers vietcong au camp de Bien Hoa (Saigon). Document UPI, New York.

Et les enfants des principaux belligérants ne sont pas compris dans ces chiffres. Au total, on le sait – même si elles sont toujours contestées et contestables – les statistiques moyennes de la Première Guerre mondiale s'élèveront à 8 millions de morts et 3 à 4 millions de prisonniers. L'effort de guerre, l'affaiblissement de l'état sanitaire des populations et la multiplication des épidémies portent à quelque 60 millions le nombre de personnes qui meurent durant la période de 1914 à 1924. La seule épidémie de grippe «espagnole» en fera 11 millions, plus que la guerre elle-même. Au sortir de la Première Guerre mondiale, le monde est malade de la guerre. Il souhaite la supprimer et construire la paix. Il crée la Société des Nations (SDN) pour cela. Face à un tel désastre, l'UISE élabore et propose la «Déclaration de Genève» qui constitue la première Déclaration des droits de l'enfant. Elle est approuvée par la SDN en 1924. En cinq articles simples et fondamentaux, elle exige que l'humanité donne à l'enfant ce qu'elle a de meilleur. Elle sera lue, à Paris, par Gustave Ador, à la TSF de la Tour Eiffel le 21 novembre 1923.

Durant l'entre-deux-guerres, sous l'impulsion de l'UISE, de l'AIPE et de la SDN vont s'élaborer, dans chaque pays, des politiques et des pratiques de protection de l'enfance, soit dans le cadre de l'enseignement, soit dans le domaine social. Orphelins,



Dans le contexte du soulèvement de Budapest, un enfant réfugié est consolé. Andau, Autriche 1956-1957. Document Croix-Rouge, Genève.

délinquants, handicapés – laissés pour compte ou exploités de la révolution industrielle – vont enfin trouver quelques avocats, pas seulement du côté des Eglises et du clergé, mais aussi dans l'administration civile et laïque. On traitera alors de la protection de la vie et de la santé, de l'âge de la majorité, de l'école obligatoire ou du mariage, de l'influence du cinéma sur les enfants, de l'adoption, etc. Mais toute cette «montée du social» dans l'organisation des sociétés humaines va se briser sur le raz-de-marée de l'intolérance fasciste et totalitaire qui conduit le monde à la Deuxième Guerre mondiale.

Entre 1939 et 1945, le monde comptera jusqu'à 60 pays en état de belligéritance. Le conflit fera 60 millions de morts, notamment parmi les civils, et donc les enfants. Les bombardements massifs sonnent le

glas de toute distinction entre combattants et non-combattants. Comme un double point d'orgue de l'horreur, Iroshima et Nagasaki souffleront quelque 200 000 personnes en un éclair. Et le génocide nazi contre les Juifs, les Tsiganes, les communistes et les homosexuels exterminera plus de 6 millions de personnes dans les camps de concentration. Combien d'enfants sont morts dans cette folie meurtrière? Nul ne pourra jamais vraiment le dire.

Pour sortir du cauchemar de la Deuxième Guerre mondiale – parce que la vie continue –, les humains vont tenter de reconstruire un monde nouveau. Avec la Charte (1945) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) chargée de régler pacifiquement les conflits, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et les quatre Conven-

tions de Genève (1949) protégeant militaires blessés et naufragés, prisonniers de guerre, civils, personnels sanitaires et religieux ainsi que journalistes en mission périlleuse, le monde se redonne des idéaux et des règles nouvelles d'organisation des sociétés humaines. L'enfance reprend ses droits.

L'UISE et l'AIPE fusionnent en une Union internationale de protection de l'enfance (UIPE) en 1946. Fédération d'institutions publiques et privées, elle aura une influence certaine sur les politiques de protection de l'enfance délinquante, orpheline ou handicapée, avant de sombrer, en 1986, dans les soubresauts de l'aide au tiers monde. Pour promouvoir et défendre les droits des enfants, l'année internationale de l'enfant (1979) voit naître de nouvelles ONG, notamment Défense des enfants international (DEI), inspirée par Amnesty International et l'UNICEF.

Dès le lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'ONU crée le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (UNICEF), le 11 décembre 1946. De 1947 à 1950, l'UNICEF aide plus de 6 millions d'enfants, procure une assistance financière de 87,6 millions de dollars à 13 pays européens, à l'Est comme à l'Ouest. Cet effort d'urgence gigantesque va permettre aux pays assistés

de reprendre les œuvres de protection et d'éducation des enfants. L'Europe va connaître un développement sans précédent de ses actions en faveur des enfants et pour la formation des corps enseignants et des professionnels sociaux.

L'ONU proclame, le 20 novembre 1959, une nouvelle «Déclaration des droits de l'enfant» qui amplifie en 10 principes les dispositions de 1924. A cette époque-là, les Nations Unies soulignaient déjà que sur les 900 millions d'enfants de moins de 15 ans sur terre, il y en avait 500 millions qui vivaient dans la misère. Dès les années cinquante, l'UNICEF va continuer son œuvre d'assistance et de développement dans des régions plus défavorisées: notamment en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine, puis en Afrique. Mais déjà, les tensions Est-Ouest de la guerre froide vont développer les germes d'autres conflits et d'autres hécatombes. En 1990, le directeur général de l'UNICEF pronostiquait, à l'occasion du sommet mondial de l'enfance, ce sombre avenir: «Si les tendances actuelles se poursuivent, plus de 100 millions d'enfants perdront la vie dans les années 1990.» Depuis lors, la guerre du Golfe, la désintégration de l'Est, la Somalie, l'ex-Yugoslavie et la purification ethnique, sans parler de la crise économique, viennent

encore alourdir cette terrible estimation.

Depuis 1949, la guerre froide et la course aux armements conduisent le monde au bord de la conflagration thermonucléaire. De la bombe atomique à la guerre des étoiles, en passant par la rivalité incessante des missiles balistiques, l'espèce humaine a englouti une grande partie de ses ressources, depuis bientôt cinquante ans, dans l'organisation de sa destruction régionale ou générale au nom de la défense de ses communautés nationales. Résultat: face à la guerre thermonucléaire, chimique ou bactériologique, toutes les dispositions juridiques de protection spéciales pour les enfants en cas de conflit de ce type sont quasiment inopérantes. Affirmer le contraire serait croire – comme le font certaines tribus indigènes – en l'efficacité d'un tatouage guerrier contre la pénétration des balles ou des obus. Avec la chute du mur de Berlin, la fin de la guerre froide et l'arrêt provisoire de la course aux armements – que la Chine vient de rouvrir –, les grandes puissances de ce monde se donnent un temps de répit et tentent d'éviter à tout prix la dissémination de l'arme thermomucléaire. Pour combien de temps? L'incertitude de la menace reste entière.

J.-P. G.